

Conseil d'administration du 16 janvier 2023

Délibération n° 23/02
 Décision modificative n° 2

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 ;
- L'instruction budgétaire et comptable n°96/078-M14 du 1er août 1996 ;
- Le débat d'orientation budgétaire intervenu le 10 décembre 2021 à 18h ;
- Le budget primitif 2022 ;
- La délibération n° 22/20 du 28 juin 2022 portant rectification d'une délibération portant approbation du budget primitif 2022 ;
- La loi 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Le budget supplémentaire 2022 ;
- La décision modificative n°1 au budget 2022.

Le président,

EXPOSE

L'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut (...) apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre ».

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2022 telle qu'elle est détaillée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

	BP+BS+DM1	DM2	BP+BS+DM1+DM2
6251 Voyages et déplacements	600,00 €	-200,00 €	400,00 €
6256 Missions	1 700,00 €	200,00 €	1 900,00 €
6262 Frais de télécommunication	2 500,00 €	200,00 €	2 700,00 €
6281 Concours divers	300,00 €	-200,00 €	100,00 €

6218 Autre personnel extérieur	135 000,00 €	25 000,00 €	160 000,00 €
6338 Autres impôts, taxes et vers. assimilés sur rem.	10 000,00 €	7 000,00 €	17 000,00 €
64111 Rémunération principale (titulaires)	2 120 000,00 €	-32 000,00 €	2 088 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement cumulées	5 295 430,52 €	0,00 €	5 295 430,52 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2022.

Membres	8
Votants	5
Suffrages exprimés	5
Votes pour	5
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 16 janvier 2022

Didier Broch
Président du conseil d'administration

